



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 192/2025  
du Conseil communautaire  
Séance du 15 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents/Procurations :** Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

**Secrétaire de Séance :** Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**OBJET : règlement de service : conditions d'accès des usagers dans les déchetteries**

Vu l'article L2224-13 du Code des collectivités territoriales,

Vu l'article 1520 du Code Général des impôts,

Vu l'article 2333-76 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe de la Communauté d'Agglomération en date du 12/10/2020, sur le principe de l'expérimentation d'une Tarification Incitative et en date du 26/06/2023 sur la décision de remplacer dès le 01/01/2024 la TEOM par la Redevance Incitative,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération modifiant le règlement de service en date du 16 décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier les conditions d'accès des usagers avec le nouveau contrôle d'accès au 01/01/2026 pour les usagers.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de modifier le présent règlement de service compte tenu des conditions d'accès en déchetterie de la façon suivante :

A l'article 3121-2 Accès à la déchetterie, il est ajouté le paragraphe suivant :

*« Chaque foyer bénéficie de 36 passages annuels sur l'ensemble des déchetteries, dans la limite de 3 passages par jour maximum et à hauteur de 2 m<sup>3</sup> de déchets par passage.*

*Les mairies et assimilés ainsi que les associations à but non lucratif ne sont soumises à aucune restriction du nombre de passages, sous réserve que la ou les déchetteries soient en capacité de recevoir les déchets. »*

A l'article 3123-7 Limitation de quantité, la phrase « *Les apports sont autorisés dans la limite, tous flux et fractions confondus, de 2 m<sup>3</sup> par jour par usager et non cumulable sur le parc des déchetteries de l'agglomération.* » est remplacé par la phrase « *Les apports sont autorisés dans la limite, tous flux et fractions confondus, de 2 m<sup>3</sup> par passage par usager, dans la limite de 3 passages maximum par jour sur le parc des déchetteries de l'agglomération.* »

La phrase « *L'usager se présentant sur une déchetterie après avoir déjà vidé dans une autre se verra refuser l'accès.* » est enlevé.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

**Le Président**  
Jean Christian REY

